

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT FFGOLF GROUPAMA GOLF SERIES 2019

Article 1 : ORGANISATEURS

La Fédération Française de golf, ci-après dénommée « la ffgolf » ou « l'organisateur », Association sportive loi 1901, dont le siège social est situé 68, rue Anatole France – 92 309 Levallois-Perret Cedex, SIRET 784 663 189 00040 ;

Et,

Son Partenaire Officiel GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, ci-après dénommé « GROUPAMA » ou « le Partenaire » constituée sous la forme de syndicat professionnel, entreprise régie par le Code des Assurances et par l'article L 771-1 du Code Rural, dont le siège social est situé 161, Avenue Paul VAILLANT-COUTURIER, 94 258 Gentilly (France), domiciliée 60, boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45 166 OLIVET CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 382 285 260

Proposent du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2019 une opération de soutien des clubs dans l'organisation d'une de leurs compétitions à travers le Championnat ci-après dénommé « Groupama Golf Series » ou « GGS ».

En complément des lots mis en jeu par les clubs participants aux GGS, l'ensemble des joueurs définis, ci-après (article 2), participeront au(x) tirage(s) au sort national. Ce tirage au sort sera administré par la ffgolf. Les résultats seront communiqués aux vainqueurs à l'issue des tirages au sort.

En fonction de la validité des lots mis en jeu, la ffgolf se réserve le droit d'organiser un à deux tirages au sort.

Le département responsable du jeu au sein de la ffgolf est la Direction Marketing, Communication et Médias représentée par Madame Clémence DECKER en sa qualité de Responsable des Partenariats et du Servicing.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort est réservé aux joueurs ayant participé à au moins une compétition organisée dans le cadre du GGS.

Pour participer au tirage au sort :

- Le joueur doit répondre aux conditions de participation prévues par le règlement de la compétition ;
- Le joueur doit avoir rendu sa carte signée auprès du Comité de l'épreuve ;
- Le joueur doit apparaître au classement de la compétition ;
- Le club doit avoir communiqué l'identité des participants de la compétition qu'il a organisée*.

** En l'absence de l'intégralité des informations demandées, dans les délais impartis, tel qu'indiqué dans le cahier des charges, le tirage au sort sera effectué sur les seuls joueurs dont l'identité aura été communiquée par les clubs organisateurs.*

Sont exclus **de ce tirage au sort** :

- Le personnel de la ffgolf, de ses filiales, du Golf National ainsi que les Membres de leur famille ;
- Les Membres du Comité Directeur de la ffgolf ainsi que les membres de leur famille ;
- Les dirigeants des filiales de la ffgolf ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : MODALITÉS DU OU DES TIRAGES AU SORT ET ATTRIBUTION DES LOTS

3-1 Les modalités des tirages au sort sont disponibles :

Le règlement de ce tirage au sort est disponible :

- Après de tout club participant aux GGS ;
- Après de la ffgolf : FFGOLF - Direction Marketing, Communication et Médias – 68, rue Anatole France – 92 309 LEVALLOIS-PERRET Cedex / Madame Clémence DECKER – clemence.decker@ffgolf.org

Le présent jeu est valable du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2019 minuit inclus (date et heure France métropolitaine).

3-2 Déroulement du tirage au sort :

1/ Le joueur doit remplir l'ensemble des conditions visées à l'article 2 du présent règlement ;

2/ Le club organisant une compétition GGS doit faire parvenir dans un délai de 8 jours, à compter de la date de compétition, les informations des participants (données personnelles recueillies, et résultats de la compétition) à la ffgolf à l'adresse partenariat@ffgolf.org ;

3/ Tirages au sort effectués par la ffgolf dans les conditions suivantes :

- Un premier tirage au sort sera réservé aux personnes ayant un index supérieur ou égal à 24.4 pour les lots suivants : places pour le 5^{ème} tour de l'Open de France et places pour le Pro-Am de l'Open de France ;
- Un autre tirage au sort parmi les autres joueurs à l'exclusion de ceux ayant gagné une place pour le 5^{ème} tour de l'Open de France 2019 et pour le Pro-Am de l'Open de France 2019.

En fonction de la date de validité des lots mis en jeu, la ffgolf pourra effectuer un à deux tirages au sort.

4/ la ffgolf prendra contact avec les lauréats pour les informer de leur gain. Les conditions d'attribution définitive des billets seront communiquées ultérieurement aux lauréats.

Article 4 : DOTATION ET VALEUR DES LOTS*

- 10 accès VIP Open de France 2019 (5 lots de 2 accès) - 325 euros par personne ;
- 4 places pour le 5^{ème} Tour de l'Open de France le 21 octobre 2019 (4 lots) ** ;
- 3 places de Pro-Am Open de France le 16 octobre 2019 ** ;
- 10 Green-fees « Albatros / Golf National » pour jouer le parcours de la Ryder Cup 2018 (5 lots de 2) - (Tarif unitaire de 150 eur HT) ;
- 20 places sèches Open de France 2019 (10 lots de 2) (Tarif unitaire approximatif de 30 euros – dépend du jour de la compétition).

* Open de France 2019 au Golf National du 17 au 20 octobre 2019

** Les bénéficiaires de ces lots devront **obligatoirement** avoir un index supérieur ou égal à 24.4

Limite de gains :

- Un joueur participant au(x) tirage(s) au sort national ne peut remporter qu'un seul lot mis en jeu ;
- Un joueur disqualifié ou dont les résultats seraient annulés, pour quelque raison que ce soit (notamment si la carte n'est pas rendue), postérieurement à la compétition ne pourra pas bénéficier des lots mis en jeu au tirage au sort ;
- Toute autre dépense (transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles, etc ...) reste à la charge exclusive du gagnant.
- Les lots ne peuvent donner lieu de la part de ce dernier à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange, remboursement ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à titre gratuit ou onéreux.

Article 5 : DONNEES PERSONNELLES

En conformité avec votre participation à une ou plusieurs compétition(s) figurant au calendrier des GGS, les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinées aux services habilités de la ffgolf (direction sportive, direction marketing), aux organes déconcentrés, aux clubs d'accueil de la compétition et à Groupama. L'entité qui constituerait son propre traitement devra respecter la réglementation en vigueur, la ffgolf n'étant pas responsable de traitement.

Les finalités de traitement sont les suivantes : inscription, gestion et suivi des compétitions, publication des résultats, historique sportif (mise à jour de l'index), contacter les gagnants des tirages au sort, leur communiquer les modalités d'obtention et de remise des lots, statistiques, envoi d'informations relatives à la compétition, envoi d'informations aux fins de respect des obligations légales et réglementaires, opérations d'archivage. En refusant de communiquer à la ffgolf leurs données personnelles, les joueurs renoncent à leur gain.

Durée de conservation des données recueillies : 31 décembre 2019. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter les conditions générales d'utilisation sur www.ffgolf.org ([mentions légales / conditions générales d'utilisation](#)),

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, les supprimer, les limiter, selon les situations vous y opposer en contactant le Délégué à la Protection des Données - dpo@ffgolf.org ou ffgolf – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés conformément aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 6 : DROITS A L'IMAGE

En tant que participant à une étape des GSS, le joueur autorise la ffgolf à exploiter les droits d'utilisation des « Attributs de la Personnalité » dans le cadre de la promotion et de la publicité des produits et services de la ffgolf et de toute opération de communication ou de promotion de la discipline.

Les « Attributs de la Personnalité » du sportif désignent au sens de la présente convention :

- L'image sous toutes ses formes du sportif ;
- La signature du sportif ;
- Le nom du sportif ;
- La voix du sportif ;
- Les résultats sportifs du sportif.

L'utilisation des Attributs de la Personnalité est autorisée sur tout support, tout format et par tout moyen connu ou à connaître.

Cette autorisation emporte la possibilité pour la ffgolf d'apporter à toute fixation d'un « Attribut de la Personnalité » et notamment de son image avec toute adjonction, suppression et/ou modification qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice pour le sportif.

L'autorisation d'utilisation des « Attributs de la Personnalité » est accordée pour une exploitation, dans le cadre de la promotion de la ffgolf, de ses produits et de ses services, à destination de ses clubs et licenciés, partenaires et médias, autres organismes sportifs nationaux ou internationaux sur les supports suivants : Presse, affiches, affichettes, cartes postales, télévision, quel que soit son mode de diffusion (par voie hertzienne, par satellite, par Internet, ...) cinéma, radio, Internet, réseaux sociaux, messages, SMS, MMS et/ou vocaux, PLV, support vidéographique et/ou photographique et/ou multimédia (CD, DVD ...).

Elle est consentie librement et sans contrepartie, notamment financière, et ce quelles que soient la nature et l'importance de la diffusion.

La présente autorisation est personnelle et incessible.

Elle est valable pour une durée indéterminée et dans le monde entier et pourra être révoquée à tout moment.

S'il s'agit d'un mineur, cette autorisation suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur le dit mineur.

Article 7 : DROITS DES ORGANISATEURS

Les organisateurs disposent du droit :

- de modifier, d'écourter, d'annuler, de prolonger l'opération, notamment, en cas de force majeure, de loi, de règlement ou de jugement ;
- de modifier ou d'adapter le présent règlement ;
- d'exclure de la participation toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement ou troublant le bon déroulement du tirage au sort ;
- de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué, ou troublé les opérations ;

Article 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la ffgolf ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération « GGS » devait être modifiée, écourtée ou annulée ;
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, l'une ou plusieurs des journées de de l'Open de France 2019 ne pouvaient se dérouler dans les conditions prévues. Le gagnant ne pourrait, par ailleurs, demander aucune compensation (compensation financière, remboursement quelconque, nouvelle place pour un autre jour).

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au tirage au sort entraîne :

- L'accord concernant, notamment les dispositions des articles 5 et 6 du présent règlement ;
- L'arbitrage en dernier ressort de la ffgolf pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Article 10 : EN CAS DE FRAUDE OU SUSPICION DE FRAUDE

La ffgolf pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect.

La ffgolf est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la ffgolf ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, la ffgolf se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.